



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P194_2023

Date : 12/06/2023

OBJET : Mission de programmation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'une patinoire dans le Cotentin

Exposé

Un projet est envisagé par l'Agglomération de construction d'un équipement neuf en remplacement de la patinoire de Cherbourg-en-Cotentin fermée en mai 2010. Il s'agirait d'un espace de loisirs polyvalent grand public offrant une diversité sportive pour les pratiques familiales, scolaires et associatives. L'équipement pourrait être ouvert aux activités sportives de loisirs mais aussi aux compétitions et au handisport.

Aussi en vue de s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée pour la réalisation d'une mission de programmation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'une patinoire dans le Cotentin.

Les prestations font l'objet d'une décomposition en tranches, comprenant :

- une tranche ferme répartie en 3 phases :
 - Phase 1 : Définition des besoins et analyse des scénarios d'implantation, comprenant d'une part une analyse des scénarios d'implantation possibles (3 sites différents envisagés) et d'autre part, une consultation du public sur la définition du projet,
 - Phase 2 : Élaboration du préprogramme,
 - Phase 3 : Élaboration du programme fonctionnel et technique détaillé,
- une tranche optionnelle 1 sur l'étude d'un site d'implantation supplémentaire,
- une tranche optionnelle 2 d'assistance dans le suivi du projet conclu sur la base d'un accord-cadre à bons de commandes, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 100 000 € HT.

Cinq plis ont été reçus dans le cadre de cette consultation dont quatre dans les délais impartis.

Après analyse et classement des offres, il est proposé de signer le marché public avec le groupement représenté par la société INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE pour un

montant de tranche ferme de 53 600,00 € HT, un montant pour la tranche optionnelle 1 de 1 500,00 € HT et un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum mais avec un maximum de 100 000 € HT pour la tranche optionnelle 2.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la décision d'attribution prise à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mai 2023,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la mission de programmation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'une patinoire dans le Cotentin avec le groupement représenté par son mandataire, la société INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE (ISC) - 27 rue du Pont Neuf 75001 PARIS, pour un montant de tranche ferme de 53 600,00 € HT soit 64 320,00 € TTC, un montant pour la tranche optionnelle 1 de 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC et un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum mais avec un maximum de 100 000 € HT pour la tranche optionnelle 2,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023, LdC 80279,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE